



**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE & CIRCULATION
AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU 103
AVENUE DES LOGISSONS
PAR LA SOCIETE S2R
POUR LE COMPTE DE LA SNCF MARSEILLE**

AM/AQ/AG/FG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2
Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire N° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain QUARANTA
Vu la requête présentée le 13 novembre 2023 par S2R adresse ZI de la Bergaderie 01370 ST ETIENNE DU BOIS téléphone 04.74.52.47.62 mail contact@s2r.fr responsable des travaux M. LANDAIS Joan 06.15.94.51.94 responsable de l'astreinte Mme DELCROIX Océane 07.87.99.18.66, agissant pour le compte de SNCF MARSEILLE 41 la Canebière 13001 MARSEILLE

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du passage à niveau 103 afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et des personnes sur le chantier, en raison des travaux d'aménagement du passage à niveau qui comprendront notamment le démontage du platelage routier et la réalisation des enrobés, entraînant une interruption de la circulation routière et piétonne.

ARRETE

NUIT DU 15 NOVEMBRE AU 16 NOVEMBRE 2023

ET NUIT DU 16 NOVEMBRE AU 17 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à fermer la circulation routière et piétonne avenue des Logissons au niveau du PN 103, en raison des travaux.

Dans cette période, l'entreprise sera autorisée à **travailler deux nuits et la circulation sera fermée aux véhicules et aux piétons du 15/11/23 au 16/11/23 et du 16/11/23 au 17/11/2023**

ARTICLE 2 :

- L'entreprise prendra des dispositions nécessaires à la fermeture de la voie
- L'entreprise devra mettre en place la signalisation nécessaire pour les déviations ;
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la circulation et la sécurité des piétons au droit du chantier ;
- Les travaux de nuit sont autorisés de 21h00 à 6h00

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire devra assurer l'information de la fermeture de la voie au niveau du passage à niveau 103 par la pose d'un panneau d'information (noir sur fond jaune) aux entrées de la ville.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra mettre en place deux itinéraires de déviation (plans ci-joints)

1^{er} itinéraire :

- Rond-point et rue de la Gare
- Rue de la Touloubre

2^{ème} itinéraire :

- Chemin de la Petite Bastide
- Rue et rond-point des Michelons

ARTICLE 6 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 8 :

Marquage horizontal : Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Les marquages spéciaux type, flèche, stop, damier etc. devront être repris dans leur totalité

ARTICLE 9 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 10 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

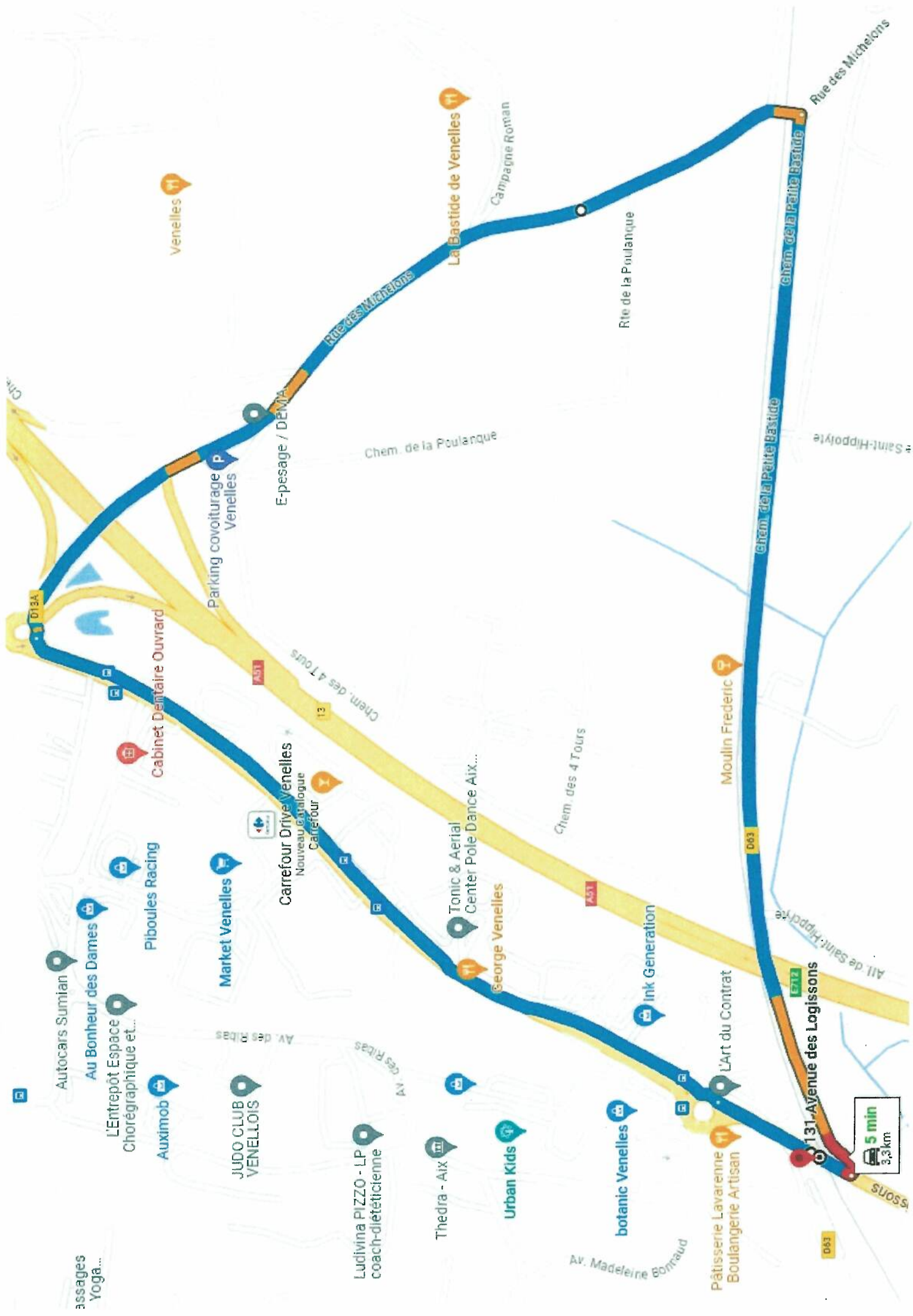
ARTICLE 12 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 13 novembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA





5 min
3.3 km



5 min
2,5 km

131 Avenue des Logissons

Avenue des Logissons

Avenue des Logissons

A. du Val de Durance

All. de Sain.

All. des Plaines

Histoires sans fin Ressourcerie

ALDI

Opticien Venelles
Alain Afflelou
Changez de Lunettes en un clip

B&B HOTEL

Aix-En-Provence Venelles
Booking.com · Hôtels

Groupe ADSN

La Tourette

Violaïne

Garage Aselluccio

Myriam KAMALA -
Psychopraticien
Offres Myriam Kamala

RSR Evolution

Unibeton

La Boutique du Menuisier
Aix en Provence Venelles
+150 Points de
Vente en France

Opticien VENELLES
- Optical Center
Offre 3 Paires
Optical Center

Norauto Venelles

La Fibre Solidaire

Claire Mouchet

Google

D63

D63B

D63

D63B

D63B

D63B

D63B

D63B